



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU ROCHER-PERCÉ**

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2024**

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a adopté, à la séance ordinaire du 11 décembre 2024, le règlement numéro 361-2024 instituant un programme d'aide financière visant à favoriser l'ajout de logements locatifs accessoires (logements additionnels) sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé ;

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la MRC du Rocher-Percé situé au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler, aux heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la MRC au [www.mrcrocherperce.qc.ca](http://www.mrcrocherperce.qc.ca).

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Donné à Chandler, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024 (20-12-2024)*

Christine Roussy  
Directrice générale et Greffière-trésorière